

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 106 du 13 octobre 2006 relatif au projet d'arrêté royal insérant les annexes I, II, III et IV dans l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 18 septembre 2006, adressée au président du Conseil supérieur, le Ministre de l'Emploi a demandé l'avis du Conseil sur un projet d'arrêté royal insérant les annexes I, II, III et IV dans l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

Le délai pour formuler l'avis est limité à deux mois.

Le projet a pour but de réinsérer les annexes originales I, II, III et IV de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

Le réintégration de ces annexes est requise étant donné que l'arrêt n° 158.605 du Conseil d'Etat du 10 mai 2006 a annulé les annexes I, II, III et IV de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

Comme les effets des dispositions annulées sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2006, ce projet comprend une disposition qui détermine son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

II. AVIS

Le Conseil supérieur PPT émet un avis unanimement favorable sur le projet d'arrêté royal insérant les annexes I, II, III et IV dans l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

III. DECISION

Remettre l'avis à Monsieur le Ministre de l'Emploi.